

**UCV -Info** vous informe sur les éléments intervenus depuis le dernier numéro selon la ligne que nous nous sommes donnés. Pour plus d'informations, le site internet ainsi que les éditions précédentes sont à votre disposition [ici](#).

## ASSOCIATION

### 1. Nouvelle collaboratrice

Bienvenue à Madame Ana Isabel Azevedo, juriste stagiaire, qui rejoint le secrétariat de l'UCV le 1<sup>er</sup> septembre.

### 2. Formation

Procédure d'enquête sur les naturalisations-auditions : **l'UCV a confié au Centre d'Education Permanente pour la fonction publique (CEP), la tâche de proposer aux communes intéressées un cours sur la gestion des auditions des candidats.** Dans un premier temps, le CEP déterminera les attentes des communes sur cette formation. Ensuite le programme vous parviendra.

Pour les soirées d'information prévues en novembre [cliquer ici](#).

## ACTUALITÉS

### 1. Budgets communaux et mécanisme correctif prévu à l'art. 9 du décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

Au sujet de la facturation par l'Etat d'un intérêt rémunérateur de 3% sur le rétroactif 2011-2012, l'UCV rappelle que, suite à la bascule des 6 points d'impôt liée au nouveau calcul de la facture sociale dès 2011, un mécanisme de correction après une année de fonctionnement a été institué par le biais de l'article 9 DLPIC ([cliquer ici](#)). L'objectif était de garantir la neutralité de l'application pour les deux partenaires Canton / Communes.

Aujourd'hui, la première année de fonctionnement selon le nouveau régime est écoulée et les comptes démontrent que les communes auraient dû s'acquitter d'environ 10 millions supplémentaires, soit l'équivalent de 0,37 point d'impôt. A ce montant pérenne s'ajoute le rétroactif 2011 et 2012, soit environ 20 millions. Ce printemps, lors des négociations avec les représentants du Canton, il a été convenu de renoncer à une bascule de 0,37 point. Le montant de 10 millions annuel sera ajouté à la part de la facture sociale 2013 à charge des communes. Quant au rétroactif de 20 millions, il est facturé en deux tranches 2013/2014.

S'agissant des intérêts dus sur ce rétroactif, l'intérêt rémunérateur de 3% l'an n'était pas négociable car il est défini à l'article 9 alinéa 4 DLPIC.

## 2. LEM

Pour répondre aux interrogations suscitées par le courrier du 26 juin adressé aux communes par la fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), les points ci-dessous doivent être précisés :

- L'UCV a clairement indiqué à la FEM que les communes respecteront les clauses du [protocole d'accord](#) et les dispositions de la [LEM](#) prévoyant à terme un montant de Fr. 9.50/habitant.
- Les communes sont libres de décider du *montant* des aides individuelles. Celles-ci devront se fonder sur un règlement communal, dont vous trouverez un exemple [ici](#). A noter qu'il appartient aux parents de solliciter cette subvention directement auprès de la commune, sans interférence des EM ou des conservatoires.
- Concernant les montants complémentaires dits « historiques », le courrier de la FEM rappelle la clause du protocole d'accord prévoyant que les communes soutenant plus fortement les écoles de musique (EM) maintiennent leurs subventions pour les élèves *domiciliés sur leur territoire*.
- Quant aux autres communes, elles n'ont *aucune obligation* de verser un montant complémentaire aux EM. Seules les aides individuelles doivent être prévues par un règlement communal.
- Ceci dit, tout montant complémentaire versé sur une *base volontaire* par les communes dont les élèves fréquentent ces EM sera bienvenu pour faire face au fonctionnement de ces écoles. A cet égard, il faut avoir à l'esprit qu'une compensation s'opérera automatiquement : l'augmentation progressive du montant par habitant fera diminuer d'autant les montants complémentaires. En principe, lorsque le seuil de Fr. 9.50/habitant sera atteint, il ne devrait plus y avoir de montant complémentaire. Ce d'autant plus que la contribution de l'Etat (art. 28 LEM) est, elle aussi, progressive.

## 3. Groupe de travail canton/communes : motion Nuria Gorrite et Laurent Wehrli « Pour une répartition plus équitable des moyens entre la Confédération, les cantons et les communes »

Lien avec le texte de la motion et le rapport de commission : [ici](#).

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de lui présenter un projet visant à intégrer les communes dans le partage des montants reçus par le canton de la Confédération dans le cadre de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (RPT).

Une délégation Canton-communes se réunira afin d'aborder les différentes questions soulevées par cette motion.

## 4. Protection civile

L'UCV n'a pas souscrit au second projet de modification de la loi vaudoise (cf. consultations [2010](#) et [2012](#)). A cet égard, **Le Comité a sollicité un entretien avec la Cheffe du département de la sécurité et de l'environnement.**

## CONSULTATIONS

**Les documents relatifs aux consultations sont disponibles [ici](#).**

Deux consultations sont en cours :

1. Modification du règlement sur la participation aux frais de prévention et de défense incendie et des éléments naturels (RPFIEEN)

Réponse de l'UCV (cf. lien ci-dessus)

2. Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle

Délai de réponse du canton : 10 octobre 2012

Délai de réponse UCV (pour synthèse) : 1<sup>er</sup> octobre 2012

Commentaire : en 2008 les bourses d'études ont été intégrées à la facture sociale. A cet égard, l'article 17a LOF prévoit un système visant à équilibrer la répartition des dépenses selon leur évolution.

Pully, le 3 septembre 2012

le Comité UCV